DEPARTEMENT : ESSONNE ARRONDISSEMENT : EVRY CANTON : MENNECY COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal: 11

Présents : 10 Votants : 10

Date de convocation : 02/04/2021 Date d'affichage : 02/04/2021

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 avril 2021

L'An deux mil vingt et un, le 9 avril 2021 à 20h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, Mme Josette BERNARD, , Mme Eliane LARGANT, M. Bernard SAVARIEAU, M. Denis FARAULT, M. Sébastien VALLEE, Mme Ingrid FELICITE, M. Benjamin QUIOC.

Etait absent: M. Rodolphe MANSET

M. Benjamin QUIOC a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2021;
- 2. Compte administratif 2020;
- 3. Compte de gestion 2020;
- 4. Affectation des résultats 2020;
- 5. Vote des taux 2021;
- **6.** Budget primitif 2021;
- **7.** Subventions aux associations 2021;
- 8. Admission en non-valeur;
- **9.** Loi ALUR transfert du PLU;
- 10. Autorisation du Maire modification du PLU;
- 11. Travaux de plomberie écoles et mairie ;

- 12. Subvention défibrillateur Ecuries Les Carneaux ;
- 13. Questions diverses;

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2021

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 15 janvier 2021 est adopté à l'UNANIMITE.

2. Compte administratif 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2021.

Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Monsieur DAMPIERRE, premier adjoint et quitte la salle.

VU le Code général des collectivités,

VU le rapport du Président,

VU toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2020, à savoir :

BUDGET COMMUNAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020	Reste à réaliser Dépenses	Reste à réaliser Recettes	Résultat final
Investissement	-36 188.11	0	-24 392.16	-60 580.27	0	5 731.78	-54 848.49
Fonctionnement	120 691.06	0	45 649.98	166 341.04	0	0	166 341.04
TOTAL	84 502.95	0	21 257.82	105 760.77	0	5 731.78	111 492.55

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE, le compte administratif 2020 tel que présenté.

3. Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte de gestion établi par Madame le receveur municipal pour l'exercice 2020 et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Vu le rapport du Maire,

Vu toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2020, à savoir :

BUDGET COMMUNAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-36 188.11		-24 392.16	-60 580.27
Fonctionnement	120 691.06		45 649.98	166 341.04
TOTAL	84 502.95		21 257.82	105 760.77

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE le compte de gestion 2020 établi par Madame le Receveur municipal

4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les comptes administratif et de gestion 2020,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 166 341.04 €

DECIDE d'affecter les résultats de la manière suivante :

Compte R.1068 : 54 848.49 €Compte R.002 : 111 492.55 €

5. Vote des taux de fiscalité 2021

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 et précise qu'à taux constants les produits attendus seraient de 211 274 €.

Il propose le maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021 à celui de l'année 2020 pour un produit fiscal attendu des taxes à taux voté détaillé comme suit :

- 188 832 € de produit attendu de taxe foncière bâtie,
- 22 442 € de produit attendu de taxe foncière non bâtie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire qui consiste à maintenir les taux au taux de référence 2021.

FIXE les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021, comme suit :

Taxe Foncière Bâtie :

22.85 % (dont taux départemental 2020 de 16.37 %)

Taxe Foncière Non Bâtie: 31.52 %

Pour un produit total attendu de taxes à taux voté de 211 274 €

PRECISE la participation de la commune au SIARCE sera réglée par la communauté de communes des 2 vallées compte tenu de la compétence GEMAPI transférée à cette collectivité.

6. Budget primitif 2021

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

VU le projet de budget primitif 2021 proposé par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOPTE le budget primitif 2021 équilibré ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses :

622 089.52 €

- Recettes :

622 089.52 €

Section d'investissement

Dépenses :

239 007.77 €

Recettes:

239 007.77 €

7. Subventions accordées aux associations pour 2021

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions par les associations pour l'année 2021 :

Nom de l'association	Adresse	Montant versé en 2020	Montant sollicité	Montant voté pour 2021
ADUMEC Mairie de BOIGNEVILLE		100.00 €	100.00 €	100.00 €
COOPERATIVES SCOLAIRES	Buno – Gironville – Prunay - Boigneville	1550.00€	1550.00 €	1550.00 €
FANFARE DE MAISSE	Place de la Mairie à MAISSE	398.00 €	398.00 €	398.00 €
NOTRE VILLAGE	Le Clos Joli-19500 Meyssac	244.20 €	238.20 €	238.20 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	4, rue Pachau à MILLY	80.00€	80.00 €	80.00€
SECOURS CATHOLIQUE	10, bd Sadi Carnot à MILLY	50.00 €	50.00 €	50.00 €
SECOURS POPULAIRE	503, place des champs Elysées à EVRY	20.00 €	20.00€	20.00€

Union Nationale des Combattants du département de l'Essonne	Place de la République 91490 MILLY LA FORET	150.00 €	150.00€	150.00€
АМАР	Chemin de Malacroupi BOIGNEVILLE	100.00€	100.00€	100.00€
ASSOCIATION « ARC EN CIEL DE L'ESPOIR »	10, place des Marronniers GIRONVILLE	150.00 €	150.00 €	150.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

VALIDE l'ensemble des propositions de subventions pour les associations sus-désignées.

8. Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015 et 2016

Sur proposition de Madame la Trésorière de la Ferté Alais, par courrier explicatif du 18 février 2021,

Monsieur le Maire présente au Conseil un état concernant des titres de recettes non recouvrés par le comptable du Trésor qui demande en conséquence leur admission en non valeurs pour un montant total de 15 557.41 € :

EXERCICE	N° PIECE	NOM DU REDEVABLE	RESTANT A RECOUVRER	MOTIF
2015	T 115	BOUYGUES TELECOM	3 535.27 €	NPAI et dde de renseignements négative
2015	T 58	GUY DIDIER	501.61 €	Clôture pour insuffisance d'actif
2015	T 59	GUY DIDIER	639.09 E	Clôture pour insuffisance d'actif
2015	T 60	GUY DIDIER	418.28 €	Clôture pour insuffisance d'actif
2015	T 61	GUY DIDIER	833.23 €	Clôture pour insuffisance d'actif
2015	T 56	GUY DIDIER	1 403.58 €	Clôture pour insuffisance d'actif
2015	T 57	GUY DIDIER	675.37 €	Clôture pour insuffisance d'actif
2016	T 34	GUY DIDIER	2 225.48 €	Clôture pour insuffisance d'actif
2016	T 33	GUY DIDIER	1 146.61 €	Clôture pour insuffisance d'actif
2016	T 31	GUY DIDIER	563.13 €	Clôture pour insuffisance d'actif
2016	T 28	GUY DIDIER	1 525.01€	Clôture pour insuffisance d'actif
2016	T 29	GUY DIDIER	1 280.78 €	Clôture pour insuffisance d'actif
2016	Т 30	GUY DIDIER	709.75 €	Clôture pour insuffisance d'actif
2015	R 2 197	POINSTEAU PHILIPPE	5.32 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R 2 197	POINSTEAU PHILIPPE	15.74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R 2 199	VAILLANT ET LAIR	52.04 €	Combinaison infructueuse d'actes

2015	R 2 199	VAILLANT ET LAIR	26.22 €	Combinaison infructueuse d'actes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'UNANIMITE.

ACCEPTE LA PRISE EN CHARGE de ces titres de recettes de 2015 et 2016, présentés par le comptable public pour un montant total de 15 557.41 €

DIT que la dépense sera inscrite en fonctionnement à l'article 6541

9. Loi ALUR: transfert de compétence en matière de PLU à la CC2V

M. le Maire précise que la loi pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du conseil constitutionnel en date du 24 mars 2014.

La loi ALUR, dans son article 136, repris par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L-5 214-16, stipule que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) devenait une compétence de droit commun des Communautés de communes (CC2V dans notre cas) sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y oppose dans les trois mois qui précèdent deux dates butoirs : le 27 mars 2017 et le 1^{er} juillet 2021.

En référence à la première date, soit le 27 janvier 2017, le Conseil municipal avait délibéré le 6 janvier 2017 en s'opposant au transfert de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme car la commune souhaite rester souveraine de la gestion du droit du sol de son territoire.

A l'approche de la nouvelle date butoir, soit le 1^{er} juillet 2021, le Conseil municipal doit de nouveau délibérer sur le transfert de cette compétence.

Considérant le code général des collectivités territoriales,

Considérant la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) publiée au JO du 26 mars 2014,

Considérant l'article 136 de la loi ALUR, et l'article L-5 214-16 du CGCT,

Considérant la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative aux modalités de transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la loi N°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire venant, dans son article 5, modifier la période pendant laquelle les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes ou communautés d'agglomération dont elles sont membres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

S'OPPOSE à rentrer dans le dispositif du PLU intercommunal,

SOUHAITE rester souverain sur la gestion du droit du sol du territoire communal.

10. Autorisation du Maire à prescrire la modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 24 novembre 2017) selon la procédure dite « En vue de préserver les caractéristiques environnementales du territoire ».

En effet, le document d'urbanisme local peut interdire ou imposer des prescriptions spéciales à tout exhaussement de terrain dès lors que ces interdictions ou prescriptions sont édictées pour la préservation des ressources naturelles et de paysages ou en raison de l'existence des risques tels que les inondations, les éboulements ou les affaissements.

La modification porte plus particulièrement sur les articles 1 et 2 de l'ensemble des zones Agricoles (A) et Naturelles (N) :

1) CHAPITRE A (pages 28 et 29)

- ARTICLE A-1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES Il convient d'inscrire.

« SONT INTERDITS:

Dans l'ensemble des zones :

- -Toutes les constructions et installations non citées à l'article 2,
- -Les comblements, affouillements et exhaussements de sol quelles que soient leurs dimensions »,
- Les antennes de télécommunication.
- ARTICLE A-2: OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

 Il convient de supprimer dans la liste des admis sous conditions « Les affouillements et les exhaussements des sols à condition qu'ils soient directement liés aux travaux des constructions et installations autorisés ».

Et d'ajouter :

• Les affouillements et exhaussements du sol temporaires, nécessaires aux travaux des constructions autorisées.

2) CHAPITRE N (pages 36 et 38)

- ARTICLE N-1: OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES
 Il convient d'inscrire,
 - « SONT INTERDITS:
 - -Toutes les constructions et installations non citées à l'article 2,
 - -Les comblements, affouillements et exhaussements de sol quelles que soient leurs dimensions »,
 - Les antennes de télécommunication.
- ARTICLE N-2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

 Il convient de supprimer dans la liste des admis sous conditions « Les affouillements et les exhaussements des sols à condition qu'ils soient directement liés aux travaux des constructions et installations autorisés ».

Et d'ajouter :

• Les affouillements et exhaussements du sol temporaires, nécessaires aux travaux des constructions autorisées.

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et du développement durables (PADD), de réduire une espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison du risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à réduire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer

la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification dite de droit commun;

CONSIDERANT l'engagement pris par la Commune de Boigneville, en approuvant la charte du Parc naturel régional du Gâtinais français, de protéger, par un règlement adapté dans le document d'urbanisme, les éléments d'ensemble repérés comme secteurs à enjeux paysagers prioritaires au plan du Parc.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L152-36 et L153-44

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal à l'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre la modification des CHAPITRES, A et N comme suit :

1) CHAPITRE A (pages 28 et 29)

ARTICLE A-1: OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Il convient d'inscrire,

« SONT INTERDITS:

Dans l'ensemble des zones :

- -Toutes les constructions et installations non citées à l'article 2,
- -Les comblements, affouillements et exhaussements de sol quelles que soient leurs dimensions »,
- Les antennes de télécommunication.
- ARTICLE A-2: OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

 Il convient de supprimer dans la liste des admis sous conditions « Les affouillements et les exhaussements des sols à condition qu'ils soient directement liés aux travaux des constructions et installations autorisés ».

Et d'ajouter :

 Les affouillements et exhaussements du sol temporaires, nécessaires aux travaux des constructions autorisées.

2) CHAPITRE N (pages 36 et 38)

ARTICLE N-1: OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Il convient d'inscrire,

- « SONT INTERDITS:
- -Toutes les constructions et installations non citées à l'article 2,
- -Les comblements, affouillements et exhaussements de sol quelles que soient leurs dimensions »,
- Les antennes de télécommunication.
- ARTICLE N-2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

 Il convient de supprimer dans la liste des admis sous conditions « Les affouillements et les exhaussements des sols à condition qu'ils soient directement liés aux travaux des constructions et installations autorisés ».

Et d'ajouter :

• Les affouillements et exhaussements du sol temporaires, nécessaires aux travaux des constructions autorisées.

11. Travaux de plomberie écoles et mairie

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'installer l'eau chaude à température maximale à 36° pour le lavage des mains dans les écoles et à la mairie. En effet, se laver les mains est la meilleure façon de prévenir la propagation des infections. Ainsi le lavage des mains est très fréquent tout au long de la journée et provoque chez certains sujets des gerçures causées par l'eau froide.

Monsieur le Maire présente deux propositions commerciales pour les travaux de plomberie à savoir :

1) GODIN SAS

Détail des prestations

Fourniture et pose de canalisation, d'un ballon électrique, d'un lavabo et d'un robinet ainsi qu'un mitigeur thermostatique pour la gestion de la température de l'eau à 36° maximum. L'ensemble du devis comprend l'évier de l'école rue de Saint Val et celui de l'école du Haut Pavé ainsi que le lavabo de la mairie.

TOTAL: 2 490.83 € HT soit 2 989.00 € TTC.

2) EURL TONY AFONSO

Détail des prestations

- Pose d'un mitigeur collectif thermostatique et d'un chauffe-eau de 50 litres pour alimenter le lavabo de l'école rue du Haut Pavé : 1 884.23 € HT soit 2 261.08 € TTC,
- Remplacement du lavabo, du mitigeur et pose d'un chauffe-eau de 15 litres à la mairie : 1 532.81 € HT soit 1 839.37 € TTC,
- Pose d'un mitigeur collectif thermostatique dans le sous-sol pour alimenter le lavabo de l'école rue de Saint Val : 1 051.46 € HT soit 1 261.75 € TTC.

TOTAL: 4 468.50 € HT soit 5 362.20 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

RETIENT la proposition de la société GODIN pour un montant de 2 490.83 € HT soit 2 989.00 € TTC.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021 au chapitre 21 - article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accepter le devis de la société GODIN.

12. Subvention pour l'installation d'un Défibrillateur Automatique Externe (DAE) aux Ecuries des Carneaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « les Ecuries des Carneaux » sollicite le soutien de la commune pour l'achat d'un Défibrillateur Automatique Externe (DAE), par une subvention. Cette installation est envisagée à l'extérieur de la ferme des Carneaux de sorte que le dispositif soit facilement et rapidement accessible aux usagers.

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la délibération n°6 du Conseil municipal du 6 juin 2019,

CONSIDERANT l'examen des documents fournis à la demande de subvention présentée par l'association le 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

DECIDE de ne pas octroyer de subvention à l'association « les Ecuries des Carneaux,

13. Divers

- 1- Pour la sécurité de tous, Madame Josette BERNARD propose la modification de la signalisation au sol sur la chaussée de la place de l'Eglise.
- 2- Monsieur Sébastien VALLEE signale le danger au niveau de l'intersection du cédez le passage à la sortie du Hameau de PRINVAUX et de la D 449.
- 3- Monsieur le Maire indique qu'au prochain Conseil d'école il rappellera l'interdiction de stationner et de s'arrêter devant les écoles.

La séance est levée à 23h00

DE BO